

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2014)08_fr
22 avril 2014

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe
sur la protection des enfants contre l'exploitation et les
abus sexuels (T-ES)

.....

Liste des décisions 8^e réunion

Strasbourg, 8-10 avril 2014

Etablie par le Secrétariat du Comité de Lanzarote

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 8^e réunion à Strasbourg du 8 au 10 avril 2014.

Au cours de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A pris acte de l'état d'avancement du processus de ratification par Monaco.
2. A été informé que le Bélarus avait adressé au Comité des Ministres une demande d'adhésion à la Convention de Lanzarote.
3. A relevé avec satisfaction l'information communiquée par le Saint-Siège concernant l'institution de la Commission pontificale pour la protection des mineurs, ayant pour mission de lutter contre la pédophilie et prévenir les abus sexuels à l'encontre des enfants.
4. A été informé des difficultés rencontrées par la Belgique, la Bulgarie, la France, la Grèce et le Luxembourg pour recueillir les données voulues et soumettre à temps leurs réponses aux questionnaires et s'est réjoui d'apprendre que lesdites réponses seraient fournies dès que possible.
5. A encouragé les Etats parties qui devaient répondre aux questionnaires mais qui n'ont pas encore envoyé leurs réponses (Saint-Marin et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ») à le faire dès que possible.
6. A réaffirmé qu'il attachait une grande importance au fait que des ONG et d'autres acteurs concernés contribuent au processus de suivi, et a convenu de préciser sur son site web qu'ils pouvaient encore soumettre leurs contributions.
7. S'est félicité de la compilation des réponses aux questions 1, 3, 5 et 6 du questionnaire « Aperçu général » effectuée par le Secrétariat et a convenu de la nécessité de procéder à des compilations similaires pour toutes les questions du questionnaire « Aperçu général » ainsi que pour les réponses au questionnaire thématique.
8. A estimé que les compilations étaient des instruments concrets utiles à toute personne souhaitant contribuer à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels dont les enfants sont victimes, et a donc décidé de les rendre disponibles en ligne dès que possible.
9. S'est félicité des documents de travail, assortis d'observations du Secrétariat, sur les réponses aux questions 1, 5a et 5b du questionnaire « Aperçu général » et a décidé de ne pas les publier en ligne mais de les mettre à la disposition de tous les participants à ses réunions.
10. A procédé à un échange de vues sur certaines réponses au questionnaire « Aperçu général ».

Sur la Question 1 : Définition de la notion d'« enfant »

A propos de la Question 1a) (la définition de la notion d'« enfant ») :

- a décidé d'accorder une attention toute particulière, au cours de son suivi, au respect des principes de non-discrimination et de prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans les lignes directrices du Comité des droits de l'enfant sur la mise en œuvre de l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

A propos de la Question 1b) (présomption que la victime est un enfant)

- a décidé d'accorder une attention toute particulière, au cours de son suivi, à l'efficacité de l'application du principe selon lequel la victime est présumée mineure jusqu'à ce que son âge soit déterminé.

A propos de la Question 1c) (l'âge du consentement à une activité sexuelle)

- a décidé d'examiner quelles raisons ont présidé au choix de l'âge en question, quels éléments jouent un rôle dans la détermination de cet âge et si cet âge a été modifié au fil du temps.

Sur la Question 3 : Aperçu général sur la mise en œuvre

- a noté qu'il fallait garder à l'esprit l'aperçu général découlant des réponses à cette question lors du suivi thématique destiné à traiter et à évaluer des questions particulières.

Sur la Question 5 : Instances ou mécanismes spécialisés

A propos de la Question 5a) (institutions indépendantes) :

- a décidé de tenir un échange de vues, lors d'une prochaine réunion, avec un représentant du réseau européen des ombudsmans des enfants (*European Network of Ombudspersons for Children* - ENOC) afin d'examiner le critère sur lequel se fonde l'ENOC pour déterminer le degré d'indépendance d'un organe spécialisé et les missions à remplir par ce type d'organes ;
- a estimé que les normes de l'ONU applicables pourraient servir de référence pour l'évaluation des tâches à mener par ces instances/mécanismes.

A propos de la Question 5b) (mécanisme de recueil de données) :

- a reconnu l'importance de collecter des données fiables pour concevoir les politiques nationales ;
- a décidé de revenir sur la question du recueil de données lors d'une phase ultérieure de son travail de suivi afin d'établir des indicateurs clés en la matière.

A propos de la Question 5c) (collecte et conservation des données relatives à l'identité et au profil génétique (ADN) des personnes condamnées) :

- a décidé de reporter l'examen approfondi de cette question de manière à avoir plus de temps pour recenser les éventuelles difficultés et les bonnes pratiques.

Sur la Question 6 : Coordination au plan national ou local, coopération et partenariats

- a décidé de reporter l'examen approfondi de cette question de manière à avoir plus de temps pour recenser les éventuelles difficultés et les bonnes pratiques.
11. Est convenu que le rapport d'activités destiné au Comité des Ministres (Règle 21) devait aussi être communiqué au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC - article 41, paragraphe 5 de la Convention de Lanzarote).
 12. A réaffirmé que ce bref rapport factuel devait être établi par le Secrétariat et finalisé par le Bureau d'ici la fin du mois de mai 2014.
 13. Est convenu de procéder à l'échange de vues¹ sur l'éventuelle transposition de l'article 23 (« Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles ») de la Convention de Lanzarote dans le droit et la pratique à sa prochaine réunion (9-11 septembre 2014). A cet effet, a demandé au Secrétariat de compiler les réponses à la partie correspondante de la question 16 du questionnaire « Aperçu général » et d'établir un document de travail assorti d'observations sur ces réponses.
 14. A fait le bilan des manifestations suivantes :
 - la Conférence de Budapest « L'inclusion et la protection des enfants dans et par le sport » (7-8 octobre 2013 – http://www.coe.int/t/dg4/epas/resources/Budapest-2013/Seminar-children-in-sport-default_FR.asp#TopOfPage)
 - la Conférence de Madrid sur la « Prévention des abus sexuels à l'encontre des enfants » (10-11/12/2013 – http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/madridconference_FR.asp)
 - la réunion régionale de Danilovgrad sur « les droits de l'enfant – amélioration du statut des enfants afin de les protéger contre toute forme d'exploitation » (21-22/01/2014 – <http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/ReportDanivlogradJanuary2014.pdf> en anglais)
 - le séminaire d'Athènes sur la violence dans le sport fondée sur le sexe - la protection des mineurs (20/03/2014 – http://gr2014.eu/sites/default/files/seminar%20programme%20gender%20based%20violence%20en_1.pdf – en anglais)
 - la Conférence de Dubrovnik « Grandir avec les droits de l'enfant » (27-28/03/2014 – http://www.coe.int/t/dg3/children/dubrovnik/dubrovnikconference2014_FR.asp)
 15. A pris acte des récentes activités de la Campagne du Conseil de l'Europe UN sur CINQ destinée à mettre un terme à la violence sexuelle à l'égard des enfants².

¹ La décision de procéder à un échange de vues sur l'article 23 avait déjà été prise par le Comité en décembre 2013 (voir décision 16 de la liste des décisions de la 7^e réunion – Madrid, 9 décembre 2013). Le Comité n'avait pas encore déterminé la date de cet échange de vues.

² Veuillez visiter le site UN sur CINQ pour des informations à jour sur la Campagne : http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default_FR.asp

16. A été informé des initiatives suivantes :
 - l'initiative « Pro Safe Sport » pour les jeunes athlètes (PSS) de l'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur le sport (APES), cofinancée par l'Union européenne (http://www.coe.int/t/dg4/epas/default_FR.asp?)
 - le projet 2011-2014 du Conseil de l'Europe « Renforcer et protéger les droits des enfants en Ukraine ».
 - l'Alliance mondiale contre l'abus sexuel d'enfants en ligne (http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/organized-crime-and-human-trafficking/global-alliance-against-child-abuse/index_en.htm - en anglais)
17. S'agissant de l'initiative PSS et de l'Alliance mondiale contre l'abus sexuel d'enfants en ligne, a pris acte de l'invitation à contacter le Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) pour lui indiquer la disponibilité de ses membres à participer, au nom du Comité, aux événements liés à ces questions.
18. A décidé d'approfondir la question de l'abus sexuel dans le sport, en collaboration avec le Secrétariat de l'APES du Conseil de l'Europe.
19. A décidé, en vue de son travail de suivi à venir, de revoir la Règle 2.1.3 de ses Règles de procédure pour explicitement permettre le remboursement des frais de voyage et de séjour pour un second représentant de l'Etat Partie qui préside le Comité.
20. A élu M. Bragi GUÐBRANDSSON, Islande, président du Comité, M. Claude JANIZZI, Luxembourg, vice-président du Comité ainsi que M^{me} Ina VERZIVOLLI, Albanie, et M. George NIKOLAIDIS, Grèce, membres du Bureau du Comité.
21. A désigné les rapporteurs ci-après pour le travail à venir sur les réponses au questionnaire thématique :
 - M^{me} Martina KLEIN, Autriche, sur la question 10 (l'infraction d'abus sexuel) ;
 - M. Erik PLANKEN, Pays-Bas, sur la question 11 (responsabilité des personnes morales).
22. A invité le/la/les candidat(e)(s) à la fonction de rapporteur(e)(s) sur la question 12 (circonstances aggravantes) à manifester son/leur intérêt auprès du Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) dès que possible.
23. A nommé M. Charlie AZZOPARDI, Malte, rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
24. A remercié M. Eric RUELLE, France, de la façon excellente dont il a présidé les travaux du Comité au cours de la période difficile pendant laquelle le Comité a défini les moyens de remplir ses fonctions jusqu'au lancement du premier cycle de suivi.
25. A pris note des dates de ses prochaines réunions comme suit :
 - 9-11 septembre 2014 ;
 - 2-4 décembre 2014.

Conformément à la règle 10, paragraphe 4 des règles de procédure et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la règle 10, paragraphe 5 des règles de procédure, un rapport de réunion in extenso sera transmis ultérieurement à tous les membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.